

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

DIRECTION GENERALE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2019

P.V. N° 106
Dossier N° 3

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la convention entre l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne et le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 13 juin 2016,

VU le plan d'action national 2019-2021 en faveur des sapeurs-pompiers volontaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 104-1 – en date du 7 janvier 2019 relative au plan d'action 2019,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif au renforcement de la coproduction des actions relatives aux jeunes sapeurs-pompiers,

VU la présentation, pour information, à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 21 juin 2019,

VU la présentation, pour information, au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 24 juin 2019,

VU la présentation, pour information, au Comité technique en date du 24 juin 2019,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver les pistes de travail ci-dessous pour renforcer la place des jeunes sapeurs-pompiers auprès du SDIS :
 - Assurer la gestion de la vie associative (adhésions, événements associatifs) par le biais de l'UDSP 77 ;
 - Mettre en œuvre l'ensemble des actions dans un esprit de collaboration entre l'UDSP77 et le SDIS 77 ;

- Redéfinir l'organisation de la formation des jeunes sapeurs-pompiers (programme, approche pédagogique, séquences...) et confier cette mission au groupement de la formation du SDIS 77 ;
 - Renforcer l'appui logistique auprès des jeunes sapeurs-pompiers (matériel, habillement...) par le SDIS 77 ;
 - Intégrer les jeunes sapeurs-pompiers à la ressource humaine du SDIS 77 notamment par l'intégration au sein du système d'information « ressources humaines » du SDIS 77 ;
 - Mettre en place une véritable filière pédagogique « encadrement des jeunes sapeurs-pompiers » au sein du SDIS à l'instar des autres domaines d'activité liés à la formation ;
 - Engager une réflexion sur les modalités de fonctionnement des sections locales aujourd'hui sous statut « loi 1901 ».
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer « l'engagement en faveur des jeunes sapeurs-pompiers ».

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARRICAU-MILLOT